



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **DIX-HUIT** du mois de **MAI** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE MAI 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine RABA – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Pascal DAGES
Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON
M. Alexis ARRAS
M. Vincent MORA
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
M. Pierre STETIN
M. Jean LAVIELLE
Mme Catherine FAVARD
M. Pascal VILATON

Donne pouvoir à :

Mme Martine DEDIEU
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
M. Julien RELAUX
M. Amine BENALIA-BROUCH
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
M. Yves LOUMÉ
M. André HUMEAU
Mme Sylvie PÉDUCASSE
M. Henri BEDAT

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Alexis ARRAS – M. Vincent MORA – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Jean LAVIELLE – Mme Catherine FAVARD – M. Laurent LAFOURCADE – M. Pascal VILATON.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA



OBJET : EAU POTABLE - AVIS FAVORABLE DU GRAND DAX A L'EMERGENCE D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX POUR LES NAPPES PROFONDES DU BASSIN DE L'ADOUR

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en particulier sa compétence Eau potable,

Vu la sollicitation de l'Institution Adour auprès des EPCI, en date du 04 mars 2022 pour formaliser le souhait de la collectivité à s'engager dans la démarche d'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes Profondes du bassin de l'Adour au regard des enjeux majeurs (eau potable et thermalisme).

Considérant que « l'O de l'agglomération » participe à la démarche de concertation portée par l'Institution Adour, depuis 2018, ayant pour but la mise en place d'une gestion durable des nappes profondes du bassin de l'Adour qui a abouti à la mise en place d'une *charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion intégrée, concertée et durable des nappes profondes du bassin de l'Adour* début 2021.

Considérant que le Comité de pilotage de la démarche du 1^{er} février 2022 a émis le souhait de s'orienter vers un outil de gestion formel des nappes profondes : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. L'outil « SAGE » permettra d'aboutir à un document de planification local de la gestion des ressources.

Considérant que pour garantir une gestion durable et partagée des nappes, la mobilisation d'un outil de gestion est nécessaire. Dans le cadre de la concertation menée en 2021, la mobilisation d'un SAGE semble admise par le plus grand nombre d'acteurs comme une solution permettant de répondre aux enjeux de gestion de ces ressources.

Le SAGE est le fruit de plusieurs années de travail de la Commission Locale de l'Eau mise en place, qui élabore un état des lieux et un diagnostic de l'état des nappes et de leur usages, complété par l'étude de scénarios tendanciels et alternatifs. Ces éléments permettent de valider des objectifs de gestion de la ressource en eau.

Afin de parvenir à ces objectifs, le SAGE est formalisé par :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau, qui fixe les priorités du territoire en matière de politique de l'eau, ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre.
- un règlement dont la principale plus-value réside dans sa portée juridique : il définit des règles directement opposables aux tiers.

Ces documents sont élaborés par une commission locale de l'eau après un état des lieux du territoire et la définition des objectifs.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion intégrée, concertée et durable des nappes profondes du bassin de l'Adour (jointe en annexe).

Article 2 : APPROUVE l'émergence d'un SAGE Nappes Profondes du bassin de l'Adour.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20/05/2022

ID : 040-244000675-20220518-DEL60_2022-DE



Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 18 mai 2022

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20/05/2022

ID : 040-244000675-20220518-DEL60_2022-DE

